

## COMPTE-RENDU

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 1ER FEVRIER 2020

#### - DECISIONS -

#### Compte – Rendu du Maire

L'an deux mille vingt, le samedi premier février à neuf heures cinquante minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon se sont réunis à la Mairie du Tampon, dans la salle des délibérations, sous la présidence de M. André Thien Ah Koon, Maire

**Étaient présents** : André Thien Ah Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Enaud Rivière, Augustine Romano, Fred Lauret, Mylène Fock-Chui, Catherine Turpin, Jean-Pierre Picard, Jacky Calpétard, Sharif Issop, Charles-Émile Gonthier, Jean-François Rivière, Jessica Sellier, Daniel Maunier, José Clain, Denise Boutet-Tsang Chun Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Yvaine Séry, Pierre Robert, José Payet, Catherine Féliciane-Bouc, Albert Gastrin, Serge Técher, François Rousséty, Marie-Noëlle Deurveilher-Payet, Jacky Payet, Marie-France Rivière, Marcelin Thélis, Rito Morel, Joël Arthur, Emmanuelle Hoarau, Anissa Locate, Paul Cazal, Isabelle Musso, Henri Fontaine

**Étaient représentés** : France-May Payet-Turpin par Marie-France Rivière, Joëlle Payet-Guichard par Laurence Mondon, Solène Gauvin par Charles-Emile Gonthier, Halima Pinchon-Toilibou par Jessica Sellier, Maud Bègue par Sharif Issop

**Étaient absents** : Gilles Henriot, Bernard Payet, Jacqueline Fruteau-Boyer, Monique Bénard-Deslais, Sylvia Firoaguer, Colette Fontaine, Jean-Jacques Vlody, Yannis Lebon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Ordre du jour :**

<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Page</b>
	<b>Motion relative aux conditions d’attribution des PEC</b>	<b>5</b>
	<b>Motion relative au régime de retraite des avocats</b>	<b>6</b>
<b>01-20200201</b>	<b>Remplacement de composants sur diverses résidences – Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS pour un prêt à l'amélioration (PAM)</b>	<b>7</b>
<b>02-20200201</b>	<b>Opération de logements sociaux « VEFA ACACIA » - Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS</b>	<b>8</b>
<b>03-20200201</b>	<b>Opération de logements locatifs sociaux rue Jules Bertaut : Demande de participation financière de la SODEGIS au titre d'un déficit d'aménagement</b>	<b>10</b>
<b>04-20200201</b>	<b>Cession d'une emprise non bâtie d'environ 250 m2 à détacher de la parcelle communale cadastrée BP n° 418 à la SCCV “Les jardins de Montaigne”</b>	<b>11</b>
<b>05-20200201</b>	<b>Projet de résidence étudiante - Cession de la parcelle communale BW n° 3469 partie à Monsieur Yves Tsang-Yein</b>	<b>12</b>
<b>06-20200201</b>	<b>Acquisition des parcelles non bâties cadastrées BX n° 1036, 1037, 1038 et 1039 appartenant à Monsieur Roger Chen-Chi-Song</b>	<b>14</b>
<b>07-20200201</b>	<b>Approbation des nouvelles conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée CN n° 1738 appartenant à Monsieur et Madame Hoarau Camille Aldéric – Retrait partiel de la délibération n° 11-20180201</b>	<b>15</b>
<b>08-20200201</b>	<b>Modification de la délibération n°04-20180804 portant avenant au bail rural conclu avec l'EARL du Piton Sahale</b>	<b>16</b>
<b>09-20200201</b>	<b>Développement de l'énergie solaire : projet de centrales photovoltaïques sur le territoire communal</b>	<b>18</b>
<b>10-20200201</b>	<b>Modification au marché n° VI 2019.207 relatif aux travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – Lot 2 démolition, gros oeuvre / bardage et divers à l'Ecole Louis Clerc Fontaine</b>	<b>19</b>
<b>11-20200201</b>	<b>Travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon / Ecole élémentaire du 14ème km Relance du lot 9 suite à la résiliation – Avenant n° 2</b>	<b>21</b>

<b>12-20200201</b>	<b>Travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon : Ecole Aristide Briand Avenant n° 1 au marché de travaux n° 2016.107 Lot 02 : démolition, gros oeuvres, bardage et divers</b>	<b>22</b>
<b>13-20200201</b>	<b>Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés RETIRE</b>	<b>24</b>
<b>14-20200201</b>	<b>Entretien des espaces verts sur divers sites et nettoyage des grilles avaloirs</b>	<b>25</b>
<b>15-20200201</b>	<b>Modernisation de la zone d'activité de Trois Mares : Autorisation accordée à la Casud pour réaliser des travaux sur la rue Montaigne et sur les parcelles communales</b>	<b>26</b>
<b>16-20200201</b>	<b>Fixation des tarifs de restauration pour l'année scolaire 2020/2021</b>	<b>28</b>
<b>17-20200201</b>	<b>Avis du Conseil municipal sur la fixation du montant 2019 de l'indemnité représentative de logement (IRL) due aux instituteurs non logés</b>	<b>29</b>
<b>18-20200201</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Arc en Ciel</b>	<b>30</b>
<b>19-20200201</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Flairs et Crocs Tamponnais</b>	<b>31</b>
<b>20-20200201</b>	<b>Attribution d'une subvention en vue de l'organisation d'un colloque consacré au droit des risques volcaniques sur le Campus du Tampon</b>	<b>31</b>
<b>21-20200201</b>	<b>Organisation des festivités lors de la biennale de l'IPS dans le parc des palmiers le jeudi 28 mai 2020 par l'Association Palmeraie-Union</b>	<b>33</b>
<b>22-20200201</b>	<b>Lé Ô Lé LA 2019/2020 Validation de la convention de partenariat média avec Antenne Réunion Télévision Emission Tournez C'est Gagné</b>	<b>34</b>
<b>23-20200201</b>	<b>Dispositif « parcours emploi compétences » 2020</b>	<b>35</b>
<b>24-20200201</b>	<b>Création de postes non permanents en accroissement temporaire d'activité pour faire face aux fins de contrats PEC</b>	<b>36</b>
<b>25-20200201</b>	<b>Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (ATA)</b>	<b>37</b>
<b>26-20200201</b>	<b>Création de postes permanents dans le cadre des avancements de grade 2019 Modification de la délibération n° 54-20191214 du Conseil Municipal du 14 décembre 2019</b>	<b>38</b>

<b>27-20200201</b>	<b>Indemnité de conseil attribué au comptable public</b>	<b>39</b>
<b>28-20200201</b>	<b>Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité Convention avec le représentant de l'État</b>	<b>40</b>

## **Motion relative aux conditions d'attribution des PEC**

Considérant les modifications décidées par le gouvernement quant à l'attribution des PEC

Considérant que ces modifications se traduisent notamment par :

- Une diminution du taux de co-financement de l'Etat désormais établi à seulement 50%, comparable avec le montant du RSA
- Une attribution des PEC aux collectivités selon une périodicité mensuelle qui les place dans une situation d'instabilité
- Un décalage important entre le nombre de PEC attribués et les besoins objectifs exprimés ; le nombre de PEC attribués à La Réunion ( 12 000 en 2020 ) est très inférieur aux années précédentes ( 24 000 contrats aidés en 2016)
- Un développement de la précarité et de la misère et la persistance d'un chômage important

Considérant que ces modifications placent la population, les communes et les associations dans de graves difficultés

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1<sup>er</sup> février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- Constate que ces décisions témoignent d'une méconnaissance de la réalité sociale
- S'élève contre le processus de décision actuel qui résulte d'un poids exorbitant des hauts fonctionnaires, notamment les énarques, au détriment de la légitimité des élus et des politiques
- Demande au gouvernement de tenir compte de l'avis des élus locaux avant toute décision affectant le fonctionnement des collectivités locales, pour une réelle prise en compte des besoins
- Exige en conséquence une augmentation du nombre des PEC et un réexamen de leurs conditions d'attribution

## **Motion relative au régime de retraite des avocats**

Considérant la mobilisation sans précédent des avocats de tous les barreaux de France contre le projet de réforme de leur régime de retraite tel que proposé par le gouvernement

Considérant le fonctionnement du régime actuel de retraite des avocats qui est autonome, financièrement excédentaire et pérenne

Considérant que ce régime de retraite satisfait pleinement ses cotisants et qu'il repose sur la solidarité interne, ne portant absolument pas atteinte au régime général des retraites

Considérant que le projet de réforme du gouvernement se traduirait par un doublement du taux de cotisation, conduisant inéluctablement les avocats à augmenter leurs honoraires et à réduire leur activité relevant de l'aide juridictionnelle

Considérant que les conséquences qui en découleraient porteront gravement atteinte à l'égalité d'accès à la justice et pénaliseront les plus démunis et la population relevant de l'aide juridictionnelle

Considérant la gravité accrue de telles conséquences à La Réunion où près de 40% de la population vit sous le seuil de pauvreté

Considérant plus particulièrement la population du sud de La Réunion dont 70% est susceptible d'avoir recours à l'aide juridictionnelle

Considérant notamment la mobilisation des avocats du barreau de Saint-Pierre qui sont allés à la rencontre de la population dans les différentes communes

Considérant que le combat engagé par les avocats pour la défense de leur régime de retraite est inséparable de la défense des justiciables les plus défavorisés

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1<sup>er</sup> février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- Exprime sa solidarité avec les avocats dans leur juste combat pour la défense de leur régime autonome de retraite
- Demande au gouvernement de respecter l'autonomie du régime de retraite des avocats et de renoncer à tout projet de réforme de ce régime

**Affaire n° 01-20200201**

**Remplacement de composants sur diverses résidences -  
Demande de garantie d'emprunt au profit de la  
SODEGIS pour un Prêt à l'AMélioration (PAM)**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SODEGIS s'est engagée à réaliser des travaux de réhabilitation et d'amélioration sur diverses résidences de la commune afin d'améliorer la qualité de vie des résidents,

Considérant que dans ce cadre, elle doit contracter un emprunt de type PAM (Prêt d'AMélioration) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) d'un montant total de 378 264 €,

Considérant que ce prêt destiné au financement des opérations de réhabilitation et d'amélioration est constitué de 2 lignes de prêt,

Considérant que la SODEGIS sollicite la garantie de la commune à hauteur de 50%, soit pour un montant total de 189 132 €, conformément au protocole d'accord en matière de garantie d'emprunt,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 378 264 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 104299 constitué de 2 Lignes du Prêt,

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

\* la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

\* sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

<b>Affaire n° 02-20200201</b>	<b>Opération de Logements Sociaux « VEFA ACACIA » - Demande de garantie d'emprunt au profit de la SODEGIS</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de sa politique de programmation en faveur du logement social, la commune, afin d'accompagner les bailleurs sociaux dans la construction de logement aidé, se porte garante des prêts consentis à ces derniers,

Considérant que la SODEGIS a le projet de construire 35 logements sociaux dont 22 LLS et 13 LLTS, sur une unité foncière sise 68 rue Jules Bertaut, cadastrée section CI n° 07 (Opération VEFA ACACIA),

Considérant que la SODEGIS sollicite la garantie de la commune à hauteur de 100 % afin de l'aider à réaliser ce projet, conformément au protocole d'accord en matière de garantie d'emprunt en vigueur,

Considérant que pour ce faire, elle doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt d'un montant total de 3 562 398 €, constitué de 2 lignes de prêt selon l'affectation PLUS foncier pour un montant de 380 067 € et PLUS construction pour un montant de 3 182 331 €,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 562 398 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 2 Lignes du Prêt est destiné à financer l'opération « ACACIA 22 LLS » située 68 rue Jules Bertaut au Tampon,

- d'approuver les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt qui sont les suivantes :



**Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant</b>	PLUS FONCIER 380 068 euros
<b>Durée totale :</b> <b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	60 ans 24 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)
<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.</i>

**Ligne du Prêt 2**

<b>Ligne du Prêt :</b> <b>Montant</b>	PLUS Construction 3 182 331 euros
<b>Durée totale :</b> <b>Durée de la phase de préfinancement :</b>	40 ans 24 mois
<b>Périodicité des échéances :</b>	Annuelle
<b>Index :</b>	Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
<b>Profil d'amortissement :</b>	Amortissement déduit avec intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	« Double révisabilité limitée » (DL)

<b>Taux de progressivité des échéances :</b>	0 % <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
--	--

- que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

- de s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources

<b>Affaire n° 03-20200201</b>	<b>Opération de logements locatifs sociaux rue Jules Bertaut : demande de participation financière de la SODEGIS au titre d'un déficit d'aménagement</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 02-20170926 du Conseil Municipal du 26 septembre 2017,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la SODEGIS réalise au centre ville rue Jules Bertaut sur les parcelles cadastrées CD 61 et 194, 89 logements ( 20 LLS et 69 LLTS) et des commerces afin d' étoffer l'offre de logements aidés sur le secteur,

Considérant que cette opération qui est en cours de travaux a été financée par la Ligne Budgétaire Unique en programmation en 2015,

Considérant que la commune a apporté sa garantie d'emprunt à cette opération à hauteur de 55 % d'un prêt d'un montant total de 3 180 750 €, conformément à la délibération sus visée,

Considérant que l'opération de construction est à ce jour rendue déficitaire par un surcoût de contractualisation de nouveaux marchés (due à la défaillance de plusieurs entreprises dans le domaine du désamiantage, des revêtements et VRD) ainsi que des adaptations de fondation liés à des contraintes géotechniques,

Considérant que pour équilibrer l'opération dont la livraison est prévue au cours de l'année 2020, la SODEGIS sollicite une participation communale à hauteur de 136 820 € par le biais d'une subvention afin de couvrir le déficit du projet,

Considérant la politique de la commune en matière d'habitat social et notamment la volonté municipale de répondre au mieux aux attentes de la population,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'attribution d'une subvention permettant de couvrir le déficit d'opération de ce programme de logements sociaux, à hauteur d'un montant de 136 820 €.

<b>Affaire n° 04-20200201</b>	<b>Cession d'une emprise non bâtie d'environ 250 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale cadastrée BP n° 418 à la SCCV « Les jardins de Montaigne »</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2020-422V0000 du 24 janvier 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune a pour ambition de soutenir la production de logements sociaux sur son territoire en vue de favoriser son développement économique et social,

Considérant que la Société Civile de Construction et Vente (SCCV) « Les jardins de Montaigne », gérée par Monsieur Alexandre Richer, projette de réaliser pour le compte de la SODEGIS 44 Logements en Prêt Logement Social (PLS), sur la parcelle BP n° 593 située

au 152 rue Montaigne dans le quartier de Trois Mares,

Considérant que ce projet immobilier, dont le permis a été déposé le 29 novembre 2019, peut être retenu au titre de la prochaine programmation des crédits de la Ligne Budgétaire Unique (LBU),

Considérant que pour parachever ce projet, la SCCV « Les jardins de Montaigne » sollicite la Commune afin d'acquérir une emprise d'environ 250 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale non bâtie cadastrée BP n° 418, située également rue Montaigne, afin de garantir une meilleure desserte en termes d'accès aux véhicules et aux réseaux,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la cession d'une emprise d'environ 250 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle communale non bâtie BP n° 418 en faveur de la SCCV « Les jardins de Montaigne » au prix de trois cents euros Hors Taxes (300 € HT) par m<sup>2</sup> arpenté, les frais d'arpentage et de transfert de propriété étant à la charge de l'acquéreur.

<b>Affaire n° 05-20200201</b>	<b>Projet de résidence étudiante - Cession de la parcelle communale BW n° 3469 partie à Monsieur Yves Tsang-Yein</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2017 relative à l'acquisition d'un ensemble foncier par la commune à la CASud,

Vu l'avis des domaines n° 2019-422V0661 du 19 août 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le quartier de la Zac Paul Badré connaît un développement croissant en termes démographique et économique (extension de l'université, renforcement du pôle de santé et construction de la future gare routière inter-urbaine), il convient de densifier le foncier non bâti situé à proximité,

Considérant que la Commune a racheté avec la CASud, par acte notarié du 21 mars 2018,

un ensemble foncier de 10 749 m<sup>2</sup> (BW n° 3465-3466-3469-3471), jouxtant la future gare routière inter-urbaine,

Considérant la nécessité de permettre à plusieurs projets publics ou privés de coexister sur ce foncier stratégique au vu de son emplacement, il convient de procéder à une division parcellaire en quatre lots, en tenant compte notamment de la forme géométrique particulière en « L »,

Considérant que Monsieur Yves Tsang-Yein sollicite la Commune du Tampon afin d'acquérir le lot A, d'environ 2 378 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BW n°3469, entre la future gare routière et le giratoire de l'avenue de l'Europe, en vue d'y réaliser une résidence étudiante et des locaux commerciaux,

Considérant qu'il propose d'acheter ce terrain au prix de 360 € le m<sup>2</sup>, prix qui est supérieur à la valeur vénale estimée par le service des Domaines,

Considérant que la collectivité a la capacité de poursuivre son objectif de densification et de dynamisation du quartier avec l'assurance d'augmenter l'offre de logements étudiants et de locaux commerciaux, en permettant la cession à ce porteur de projet privé,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Paul Cazal votant contre

- d'approuver la cession par la Commune du Tampon, d'une emprise d'environ 2 378 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle BW n° 3469 et à parfaire par document d'arpentage en fonction de la division parcellaire en quatre lots, à Monsieur Yves Tsang-Yein ou à une société dont il sera le gérant, au prix de 360 €/m<sup>2</sup>. Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1 593 du Code Civil,

- de transcrire les conditions de vente dans un compromis notarié valable un an à compter de sa signature dans l'hypothèse où les formalités de vente ne sont pas finalisées avant le 31 décembre 2020,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de déposer un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte ou du compromis de vente, projet immobilier qui devra exploiter la surface plancher maximale autorisée par le règlement d'urbanisme en vigueur,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation d'entreprendre les travaux de construction dans un délai de 12 mois à compter de la délivrance du permis de construire,

- de soumettre l'acquéreur à l'obligation de réaliser une résidence étudiante avec des locaux commerciaux en rez-de-chaussée, dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte ou du compromis de vente, à défaut il s'obligerait à faire la rétrocession à la Commune à la valeur vénale sans aucune indemnité.

<b>Affaire n° 06-20200201</b>	<b>Acquisition des parcelles non bâties cadastrées BX n° 1036, 1037, 1038 et 1039 appartenant à Monsieur Roger Chen-Chi-Song</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des domaines n° 2019-422V1035 du 18 novembre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation,

Considérant que les parcelles non bâties cadastrées BX n° 1036, 1037, 1038 et 1039, d'une superficie globale de 897 m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur Roger Chen-Chi-Song et situées rue Alverdy, ne sont plus impactées directement par l'emplacement réservé n° 94 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui prévoit la réalisation de la Voie Urbaine. Néanmoins, elles représentent une opportunité foncière pour la Commune, dans le cadre de l'agrandissement d'un parking relais prévu sur les parcelles voisines, en lien avec la Voie Urbaine,

Considérant que le propriétaire, représenté par l'agence immobilière « M2 Conseil », consent à vendre ses parcelles à la Commune pour un montant de 227 000 € hors taxes et frais d'agence inclus, conformément à l'évaluation domaniale, majorée de la marge de négociation de 10 %, les frais notariés étant à la charge de la Commune,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'acquisition des parcelles non bâties et situées rue Alverdy, cadastrées BX n° 1036, 1037, 1038 et 1039, appartenant à Monsieur Roger Chen-Chi-Song, au prix de deux cent vingt-

sept mille euros hors taxes et frais d'agence inclus (227 000,00 € HT FAI), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

**Affaire n° 07-20200201      Approbation des nouvelles conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée CN n° 1738 appartenant à Monsieur et Madame Hoarau Camille Aldéric - Retrait partiel de la délibération n° 11-20180201**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 11-20180202 du Conseil Municipal du 2 février 2018,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a acquis le 30 octobre 2019 la parcelle cadastrée CN n° 1737 d'une surface apparente de 174 m<sup>2</sup>, dans le cadre d'aménagement d'aires de stationnement aux abords de l'église du Petit-Tampon,

Considérant que le Conseil Municipal a également approuvé l'acquisition d'une emprise adjacente d'environ 200 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée CN n° 1522, appartenant à Monsieur et Madame Hoarau Camille Aldéric, aux conditions financières suivantes :

Désignation	Superficie en m <sup>2</sup>	Valeur domaniale en € HT
CN n° 1522 partie	200	19 200 (96 €/m <sup>2</sup> )
Indemnité forfaitaire de dépréciation du surplus de propriété pour perte de terrain d'aisance		10 800 (54 €/m <sup>2</sup> )
Valeur retenue pour le prix de cession		30 000 (150 €/m <sup>2</sup> )

Considérant qu'après établissement par la Commune du document d'arpentage, il s'avère que l'emprise réelle, nouvellement cadastrée CN n°1738, est de 241 m<sup>2</sup>. Par conséquent, il convient de tenir compte de cette augmentation de superficie et d'en rectifier proportionnellement les conditions financières :

Désignation	Superficie en m <sup>2</sup>	Valeur vénale en € HT
CN n° 1738	241	23 136 (96 €/m <sup>2</sup> )
Indemnité forfaitaire de dépréciation du surplus de propriété pour perte de terrain d'aisance		13 014 (54 €/m <sup>2</sup> )
Valeur retenue pour le prix de cession		36 150 (150 €/m <sup>2</sup> )

Considérant que la valeur du bien n'est pas supérieure aux prix pratiqués pour un immeuble similaire dans ce secteur. Par ailleurs, en vertu de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 modifiant les seuils au delà desquels la consultation du Service des Domaines est obligatoire en matière d'opérations immobilières, la commune est dispensée dans ce dossier d'obtenir un avis sur un bien (ou un ensemble de biens constituant une opération d'ensemble) n'atteignant pas la valeur de 180 000 € HT,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de retirer la délibération n° 11-20180201 en ce qui concerne les conditions financières de la cession,
- d'approuver les nouvelles conditions d'acquisition de la parcelle cadastrée section CN n° 1738 appartenant à Madame et Monsieur Hoarau Camille Aldéric, au prix de trente-six mille cent cinquante euros hors taxes (36 150,00 € HT), les frais d'acte étant à la charge exclusive de la Commune.

<b>Affaire n° 08-20200201</b>	<b>Modification de la délibération n° 04-20180804 portant avenant au bail rural conclu avec l'EARL du Piton Sahales</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 04-20180804 du Conseil Municipal du 4 août 2018,

Considérant que le Conseil Municipal a décidé d'engager les travaux d'aménagement du terrain communal cadastré section AB n° 122 donné à bail à l'EARL du Piton Sahales. Le coût de ces travaux a été estimé à un montant de 131 500 € HT,

Considérant que l'EARL du Piton Sahales, représentée par M. Thomas Payet, a accepté d'être reclassé sur ce terrain communal en nature de friches, alors qu'elle exploitait en prairie de fauche le terrain nécessaire à la nouvelle retenue collinaire "Marcelin Payet", plutôt que de recevoir une indemnité d'éviction,

Considérant que le bail a été signé le 28 octobre 2019, pour une durée de neuf années et moyennant un loyer annuel de 1 764 € TTC,



Considérant que cependant, M. Thomas Payet, ne pouvait exploiter le terrain communal dans les mêmes conditions qu'il avait sur le terrain cadastré section AD n° 179. Il devait procéder au réaménagement et au resemencement du sol alors que le terrain d'assiette de la retenue collinaire était déjà aménagé. Par ailleurs, ce n'est pas seulement 6 hectares de terrain aménagé qu'il perd en exploitation mais 15 hectares à cause de la nouvelle retenue,

Considérant qu'afin de faire face à la perte d'exploitation qu'il subissait depuis la réalisation des travaux de la nouvelle retenue collinaire, alors qu'il ne disposait pas de moyens financiers pour réaménager le terrain communal en prairie de fauche, il a demandé que la commune procède elle-même aux travaux d'aménagement du terrain communal. Ainsi, les coûts des travaux HT d'aménagement avaient été estimés par la collectivité comme suit :

Nettoyage et reprofilage	90,000.00 €
Malaxage et épuration et terre	25,000.00 €
Semence	1,000.00 €
Cloture parc mouton 1000ml	10,000.00 €
Accès béton	5,500.00 €
Total	131,500.00 €

Considérant une interruption des travaux pendant 18 mois, la commune a pris du retard dans l'exécution des travaux qu'elle s'était engagée à réaliser afin d'indemniser le locataire de la perte subie par la réalisation de la nouvelle retenue collinaire. De ce fait, la commune doit prendre en charge des prestations complémentaires et les dépenses prévues pour certains travaux d'aménagement doivent être réajustées,

Considérant que les coûts hors taxes des travaux sont estimés comme suit :

Nettoyage et reprofilage	84 536 €
Malaxage, épuration et terre	41 000 €
Semence	1 000 €
Accès béton	5 500 €
Fourniture de balles rondes d'ensilage d'herbes	21 120 €
Ensemencement	3 000 €
Total	156 156 €

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- d'approuver que la commune poursuive l'aménagement du terrain communal AB n° 122 donné à bail à l'EARL du Piton Sahales,
- d'approuver que la commune engage les travaux et prestations pour un montant de 156 156 € HT.

<b>Affaire n° 09-20200201</b>	<b>Développement de l'énergie solaire : projet de centrales photovoltaïques sur le territoire communal</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la commune a reçu le prix de la biodiversité par le ministère de l'écologie et cette valorisation du territoire doit se poursuivre dans le cadre du développement durable à travers les énergies renouvelables,

Considérant que dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) débattu en Conseil Municipal le 27 décembre 2012 et annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 8 décembre 2018, la commune s'est engagée à favoriser le développement des énergies renouvelables en valorisant les ressources naturelles. L'énergie solaire constitue la première énergie renouvelable à développer sur notre territoire afin de lutter contre le réchauffement climatique et ses effets,

Considérant que dans ce cadre, la commune souhaite renforcer ses ambitions en accueillant des équipements photovoltaïques sur son territoire, notamment sur les sites suivants pour optimiser le foncier public aussi bien en termes de gain de place qu'en terme d'exposition au soleil :

- système photovoltaïque flottant sur la retenue collinaire des Herbes Blanches d'une surface de 6 hectares, cadastrée section AD n° 257 et 258 ;
- système photovoltaïque flottant sur la retenue collinaire « Piton Marcelin » d'une surface de 6 hectares, cadastrée section AD n° 1155 ;
- ombrières sur le parking du Parc du Volcan d'une superficie de 12 hectares,

Considérant qu'il s'agit d'une occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique et conformément aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), la commune s'oblige à organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de

se manifester,

Considérant qu'à l'issue de cette procédure, la (les) société(s) retenue(s) pourra(ont) avancer sur la faisabilité technique et administrative des projets conformes à la démarche de développement durable de la commune, dans le plus grand respect de l'environnement et de la biodiversité,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de lancer l'appel à projet pour la création et l'exploitation de centrales photovoltaïques sur les sites suivants, avec un prix plancher de 10 000 € HT par hectare et par an :

- la retenue collinaire des Herbes Blanches d'une surface de 6 hectares, cadastrée section AD n° 257 et 258 ;
- la retenue collinaire « Piton Marcelin » d'une surface de 6 hectares, cadastrée section AD n° 1155 ;
- le parking du Parc du Volcan d'une superficie de 12 hectares.

<b>Affaire n° 10-20200201</b>	<b>Modifications au marché n° VI 2019.207 relatif aux travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – Lot 2 démolition, gros-œuvre / bardage et divers à l'École Louis Clerc Fontaine</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché de travaux n° VI 2019.207, relatif à la rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – lot 2 démolition, gros-œuvre / bardage et divers à l'École Louis Clerc Fontaine, a été notifié le 10 septembre 2019 à l'entreprise TBSM SAS pour un montant de 477 205,92 € TTC,

Considérant que les travaux concernent la démolition, gros-œuvre / bardage et divers à l'école Louis Clerc Fontaine :

- Il a été constaté en cours de chantier des fissures et dégradations au niveau de l'escalier et des murets. Il est donc nécessaire de refaire l'accès du réfectoire et

l'escalier. Le montant de ces travaux s'élève à 34 500,00 € HT,

- Pour des raisons de sécurité, les évacuations constatées dégradées en cours de chantier doivent être reprises ainsi que différents regards du réseau d'assainissement des eaux pluviales sur la zone parking et cuisine. Le mur moellon existant, présentant des faiblesses en stabilité constatées au moment des fouilles, devra également être renforcé. Le montant de ces travaux s'élève à 16 065 € HT,
- Par ailleurs, les entreprises Sarl Celtis (lot 9 électricité CF/cf) et Eurl Fred Gavaudan (lot 8 peinture étanchéité intérieure) ont été déclarées en liquidation judiciaire par jugement du tribunal mixte de commerce les 10 septembre et 16 octobre 2019,

Considérant que les travaux de démolition des réseaux d'électricité au niveau des cages d'escalier n'ont pas été réalisés et sont nécessaires pour permettre les interventions prévues au lot 2. Le montant de ces travaux s'élève à 12 000 € HT,

Considérant que les travaux de peintures sur les façades extérieures ont quant à eux été réalisés hormis :

- les façades Nord du bâtiment 1 et 2,
- la reprise des fissures et des joints de dilatation ainsi que les éclats de béton,
- les peintures alimentaires dans la zone réfectoire et les grilles,

Considérant que les travaux de bardage sur le pignon Ouest du bâtiment 2 ont été réalisés, hormis la reprise des enduits en sous face des bardages existants des pignons Est et Ouest. Les trois autres pignons sont à faire en peinture. Le montant de ces travaux s'élève à 142 065 € HT,

Considérant que les travaux complémentaires ne pouvant être séparés techniquement et économiquement du marché sans inconvénient majeur pour le Pouvoir Adjudicateur, la collectivité a fait le choix d'apporter des modifications au contrat initial en application de l'article R2194-2 du code de la commande publique,

Considérant que l'entreprise TBSM présente sur site dispose du matériel nécessaire déjà en place,

Considérant que ces travaux, bien que ne figurant pas au marché initial, sont nécessaires à la bonne exécution du chantier,

Considérant que le montant des travaux complémentaires se décompose comme suit :

- Montant HT : 204 630,00 €
- Montant de la TVA (8,5%) : 17 393,55 €
- Montant TTC : 222 023,55 €

Considérant que ces travaux entraînent une augmentation de 46,52 % du montant total global du marché initial de TBSM et feront l'objet d'un marché complémentaire,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

les modifications au marché N° VI 2019.207 passé avec l'entreprise TBSM SAS.

<b>Affaire n° 11-20200201</b>	<b>Travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon / École élémentaire du 14ème km Relance du lot 9 suite à résiliation - Avenant n° 2</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2194-5 du code de la commande publique,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le marché n°VI2019.273 relatif aux travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon concerne la relance, suite à une résiliation, du Lot n°9 : électricité courants forts – courants faibles, sur l'école élémentaire du 14ème km,

Considérant que celui-ci a été notifié le 14 octobre 2019 à l'entreprise SOS ANTENNISTE & ELECTRICITE – 9 Lot Técher - chemin du centre – 97440 Saint André, pour un montant global et forfaitaire de 82 041,19 € TTC,

Considérant que par ordre de service n°3, l'entreprise SOS ANTENNISTE & ELECTRICITE a été invitée, pour des raisons liées à l'accessibilité, à :

- mettre en œuvre le câble d'alimentation et les protections spécifiques pour l'ascenseur. En effet, le tableau général électrique a été réalisé par l'entreprise Celtis, titulaire du précédent marché ; un disjoncteur était présent et un câble a été laissé en attente. En cours de travaux, il a été constaté que le câble d'alimentation existant ne correspondait pas au câble de l'ascenseur,

Considérant que par ordre de service n°4, l'entreprise SOS ANTENNISTE & ELECTRICITE a été invitée, à :

- reprendre les câbles laissés en attente sans identification précise de leur fonctionnalité. Il a été nécessaire de procéder à une analyse avant raccordement,

Considérant que la modification n°2 a pour objet d'arrêter les prix définitifs de ces travaux supplémentaires selon la décomposition suivante :

Alimentation depuis le TGBT	807,25 €
Mise en place dans le TGBT de protections spécifiques	1 232,63 €
Identification des câbles en attente, test tenant et aboutissant	2 460,78 €
Analyse et branchement dans TD	307,60 €
Adaptation TD	162,21 €
<b>Montant total en € en TTC</b>	<b>4 970,47 €</b>

Considérant que le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

- Montant initial du marché après modification n° 1 : **95 088,82 € TTC**
- Montant total de la modification du marché public : **4 970,47 € TTC**
- Nouveau montant du marché : **100 059,29 € TTC**

Considérant que le nouveau montant du marché n°VI2019.273 de l'entreprise SOS ANTENNISTE & ELECTRICITE pour le lot n° 9 «électricité courants forts – courants faibles» est arrêté à la somme de 100 059,29 € TTC. L'avenant n° 2 entraîne une augmentation du montant du marché de 21,96 % (avenant 1 + avenant 2),

Considérant que le délai d'exécution initial du marché est prolongé de 15 jours,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la conclusion de l'avenant n°2 au marché n° VI2019.273 passé avec la société OS ANTENNISTE & ELECTRICITE.

<b>Affaire n° 12-20200201</b>	<b>Travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du tampon : Ecole Aristide Briand</b>
	<b>Avenant n°1 au marché de travaux n° 2016.107</b>
	<b>Lot 02 : Démolition, gros œuvre, bardage et divers</b>

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article 139-2 du Décret du 25 mars 2016 relatif au Code des Marchés Publics,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre des travaux de rénovation du bâti scolaire de 7 écoles du Tampon, les travaux du lot n° 02 « Démolition, gros œuvre, bardage et divers », concernant l'école Aristide Briand, ont été confiés à l'entreprise SBR par marché n° VI 2016.107, notifié le 10 août 2016 pour un montant de 540 330,00 € TTC,

Considérant qu'il a été nécessaire d'apporter des modifications au programme initialement prévu et de ne réaliser que les travaux de sécurisation de biens et de personnes ainsi que des travaux d'adaptation, pour tenir compte des perspectives d'évolution du site,

Considérant que :

1/ De ce fait, les ouvrages suivants ne pourront être exécutés :

- Ensemble de la cage d'ascenseur,
- Ouverture en façade pour rampe d'accès,
- Préau reliant le bâtiment principal au réfectoire,
- Réfection totale des blocs sanitaires, en dehors du bâtiment principal.

Ce qui entraîne une moins-value de 225 283,09 € TTC.

2/ Par ailleurs, la sécurisation précédemment évoquée et la commission de sécurité nécessitent la création d'accès pompier supplémentaires, ainsi que le dégagement de la cage d'escalier d'accès du RdC vers le R-1. Le dégagement de la cage d'escalier suppose sa mise en conformité.

3/ De plus, il est nécessaire de prendre en compte les adaptations suivantes :

- La réfection des blocs sanitaires étant écartée, il faut réaliser une sécurisation et une mise en état de ces locaux par la rehausse de cloisons existantes et le remplacement des portes.
- Des fortes pluies ont mis en évidence des problèmes d'écoulement des eaux des descentes EP, qui traversent les salles de classe rénovées, et des pissettes des coursives existantes. Celles-ci doivent faire l'objet d'un curage et d'un redimensionnement pour ne pas abîmer les travaux exécutés.
- Il a été découvert la présence de sol amianté dans le bureau du directeur destiné à devenir une salle de classe. Il est donc nécessaire de réaliser les travaux de désamiantage et remettre en place une cloison de séparation pour l'aménagement de la salle, selon la demande des utilisateurs.
- Afin d'améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduites et des enfants, il est nécessaire de rajouter des mains courantes.

Ce qui entraîne une plus-value de 194 699,30 € TTC,

Considérant que le présent avenant n°1 a pour objet de définir et d'intégrer ces travaux,

Considérant qu'un devis a été demandé à l'entreprise SBR et a fait l'objet d'un contrôle par

la Maîtrise d'œuvre,

Considérant que les modifications entraînent une diminution de 5,66 % du montant total global du marché,

Considérant que pour une raison de responsabilité, il convient de confier ces prestations à l'entreprise qui réalise les travaux de rénovation du bâti scolaire sur l'Ecole Aristide Briand, celle-ci ayant déjà pour mission les travaux de Démolition, gros œuvre, bardage et divers. De plus, cette dernière présente la capacité nécessaire pour l'exécution de ces travaux ainsi qu'un avantage économique et technique en raison de son installation de chantier, ses étais et échafaudages présents sur le chantier,

Considérant que le titulaire du marché renonce à toute réclamation ou demande indemnitaire quant au maintien des installations de chantier, jusqu'à l'achèvement de ce dernier, soit au 31 mars 2020,

Considérant que le nouveau montant du marché se décompose comme suit :

Montant total du marché de base :	<b>540 330,00 € TTC</b>
Montant total avenant n°1 :	<b>- 30 583,79 € TTC</b>
Le nouveau montant du marché :	<b>509 746,21 € TTC</b>

Considérant que l'avenant n°1 entraîne une diminution du montant du marché d'environ 5,66%,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'avenant n° 1 au marché n° VI 2016.107 passé avec le l'entreprise SBR.

<b>Affaire n° 13-20200201</b>	<b>Fourniture et mise en oeuvre d'enrobés</b>
-------------------------------	---

**Le Maire informe l'Assemblée du retrait de ce dossier de l'ordre du jour.**



**Affaire n° 14-20200201**

**Entretien des espaces verts sur divers sites et nettoyage des grilles avaloirs**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Représentant du Pouvoir Adjudicateur du 9 janvier 2020,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon a lancé un marché public réservé, en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 3° et L.2113-12 du Code de la commande publique, pour la réalisation de l'entretien des espaces verts de divers sites et nettoyage des grilles avaloirs. Les prestations sont décomposées en cinq lots définis comme suit :

- Pour le lot 1 : Entretien régulier et permanent du parcours de santé la Pointe et du jardin médicinal Marc Rivière comprenant les espaces verts, les cheminements et ses alentours.
- Pour le lot 2 : Entretien régulier et permanent du parc des palmiers comprenant les espaces verts, les cheminements et ses alentours.
- Pour le lot 3 : Entretien régulier et permanent des espaces verts des rues ainsi que celui de la taille des parasols de bougainvilliers figurant sur ces rues. Les prestations comprennent : tonte de gazon, arrachage des plantes vivaces, aménagement d'un périmètre de protection pour l'arrachage du gazon autour des arbres afin de ne pas détériorer ces derniers, désherbage, taille des haies, ramassage des résidus, prise en charge de l'acheminement des résidus vers la déchetterie.
- Pour le lot 4 : Entretien régulier et permanent des espaces verts sur l'espace public cités collectives comprenant le désherbage, la taille des haies, la tonte de gazon, ainsi que le désherbage des parterres.
- Pour le lot 5 : Nettoyage des grilles avaloirs sur l'ensemble des routes communales.

Considérant que la consultation a fait l'objet d'une publication locale dans le journal du Quotidien le 9 décembre 2019, eu égard au montant de l'opération,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la passation des marchés correspondants avec les candidats retenus, comme suit :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Montant global et forfaitaire mensuel en € TTC</b>
<b>1</b>	<b>Entretien du parcours de santé la Pointe et le Jardin médicinal 'Marc Rivière'</b>	ADAPEI	7254.06
<b>2</b>	<b>Entretien du parc des palmiers à Dassy.</b>	ADAPEI	4765.09
<b>3</b>	<b>Entretien de la Ceinture verte rond-point cimetière / rond-point Docteur Charrière / CD3 Mairie centre-ville / Gymnase Trois Mares / ZAC Châtoire /Avenue de l'Europe /rue de Grèce et la taille des parasols sur l'ensemble des voies.</b>	BIOTOPE Grand ANSE	11608.00
<b>4</b>	<b>Entretien des espaces publics des cités collectives communales au sein des opérations de Logements Évolutifs Sociaux</b>	ADAPEI	3629.49
<b>5</b>	<b>Nettoyage des grilles avaloirs sur l'ensemble des routes communales</b>	ADAPEI	4464.29

<b>Affaire n° 15-20200201</b>	<b>Modernisation de la zone d'activité de Trois Mares : Autorisation accordée à la CASud pour réaliser des travaux sur la rue Montaigne et sur les parcelles communales</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la CASud qui est compétente en matière de gestion des zones d'activités a engagé le projet de modernisation de la ZAE Trois-Mares,

Considérant que cette zone réalisée en 1995 nécessite des travaux afin de répondre aux normes et exigences nécessaires au bon fonctionnement des entreprises, sur le plan des réseaux, de l'accessibilité de la zone tant aux professionnels que les clients et usagers, l'objectif étant de renforcer le développement économique et l'attractivité de cette zone artisanale,

Considérant que le projet de modernisation de la ZAE Trois Mares prévoit :

- La réfection des voiries, intégrant la création de poches de stationnements (83 places) et de cheminement piéton structuré (chaussée, trottoir, parkings, allées, signalisation et mobiliers) ;
- réalisation d'un giratoire entre la rue Montaigne et l'allée Jacques Lougnon ;
- le renforcement de réseaux, notamment d'eaux pluviales et de l'éclairage public ;
- la restructuration des services de transports en commun (arrêt de bus :1 création , 2 réhabilitations) ;
- l'intégration des projets de voies connexes, dont notamment, la création d'une liaison du chemin Stéphane à la rue Montaigne, de l'allée Jacques Lougnon et vers le quartier de Dassy via le chemin Mondon.
- des aménagements paysagers,

Considérant que le montant des travaux de la modernisation de la ZAE Trois Mares, comprenant un projet de création d'un quai bus au droit de la voirie principale, est de 4 575 216, 38 €,

Considérant que la grande majorité des travaux devant s'effectuer sur la rue Montaigne, la CASud sollicite la Commune afin de l'autoriser à réaliser ces travaux, cette autorisation étant nécessaire afin de constituer le dossier de demande de subvention au programme FEDER / Investissement Territorial Intégré (ITI),

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

d'autoriser la casud à réaliser les travaux sur la rue Montaigne et sur les espaces communs appartenant à la commune dans le cadre de la modernisation de la zone d'activité de Trois Mares.

<b>Affaire n° 16-20200201</b>	<b>Fixation des tarifs de restauration pour l'année scolaire 2020/2021</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la restauration dans les écoles maternelles, primaires et élémentaires est un service public facultatif géré par la ville, et est intégrée à la politique municipale,

Considérant que la collectivité assure la responsabilité de la restauration scolaire des 40 écoles du territoire communal, dont l'école primaire privée Marthe Robin et qu'elle a aussi en charge la production des repas des élèves du collège privé Marthe Robin,

Considérant que pour l'année scolaire 2020/2021, il est proposé au Conseil Municipal le maintien du tarif unique qui permet aux familles les plus modestes d'accéder à ce service public,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

\* les tarifs de restauration pour l'année scolaire 2020/2021, ainsi que les conditions de proratisation, comme suit :

- **pour les élèves, un forfait annuel de 135 € par enfant**, avec possibilité d'étalement du montant global en 9 fois, à hauteur de 15 € par échéance, soit un prix de repas unitaire de 0.99 € par jour,

- **pour les enseignants et autres catégories de personnels** intervenant dans les écoles (psychologues, infirmiers, auxiliaires de vie scolaire, personnel administratif...), **un forfait annuel de 450 € par personne**, avec possibilité d'étalement du montant global en 9 fois, à hauteur de 50 € par échéance, soit un prix de repas unitaire de **3,28 €** par jour,

Il est à noter que les intervenants doivent être en position d'activité et hors congés pour avoir accès aux restaurants scolaires au tarif prévu.

- **pour des enseignants et autres intervenants du Tampon ou extérieurs** (à titre d'exemples : réunions de travail, formations, etc, organisées par les établissements scolaires, les inspections ou le rectorat), un tarif de **5 € pour un repas occasionnel** (paiement à l'unité) si celui-ci est pris de façon exceptionnelle,

\* la modulation de la tarification scolaire en offrant aux parents la possibilité de régler une

participation au prorata des mois de présence, comme suit

Mois	Année	Montant proratisé pour les nouveaux entrants	Montant proratisé pour les rationnaires radiés
Août-Septembre	2020	135.00 €	15.00 €
Octobre	2020	120.00 €	30.00 €
Novembre	2020	105.00 €	45.00 €
Décembre	2020	90.00 €	60.00 €
Janvier	2021	/	
Février	2021	75.00 €	75.00 €
Mars	2021	60.00 €	90.00 €
Avril	2021	45.00 €	105.00 €
Mai	2021	30.00 €	120.00 €
Juin	2021	15.00 €	135.00 €

<b>Affaire n° 17-20200201</b>	<b>Avis du Conseil municipal sur la fixation du montant 2019 de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) due aux instituteurs non logés</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-5 du Code de l'Education,

Vu l'article 85 de la loi de Finances de 1989,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il appartient au Préfet de fixer chaque année le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) devant être versé aux instituteurs non logés,

Considérant que le Comité des finances locales propose la stabilisation du montant pour 2019. Ainsi le montant unitaire est fixé à 2 808 € (deux mille huit cent huit euros) pour les deux parts correspondant aux catégories d'instituteurs logés ou ayant droit à l'IRL,

Considérant que les textes préconisent de soumettre le montant fixé à chaque Conseil

municipal du Département, pour avis, ainsi qu'au Conseil Académique de l'Education Nationale,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1<sup>er</sup> février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré,

décide à l'unanimité

d'émettre un avis favorable à la proposition du Préfet qui a fixé le montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) à 2 808 € pour l'année 2019

<b>Affaire n° 18-20200201</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Arc en Ciel</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Arc en Ciel intervient dans le quartier du Pont d'Yves et propose des activités en faveur de la troisième jeunesse et plus particulièrement en organisant des thés dansants,

Considérant que l'association sollicite le soutien de la Ville du Tampon suite à des difficultés financières liées entre autres à l'organisation de la célébration de son 30ème anniversaire,

Considérant la politique communale de soutien au monde associatif,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 € (cinq cents euros) à l'association Arc en Ciel, versée intégralement dès l'accomplissement des formalités administratives.

<b>Affaire n° 19-20200201</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Flairs et Crocs Tamponnais</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que l'association Flairs et Crocs Tamponnais met en avant le sport canin, en organisant et participant à des concours,

Considérant que les 14 et 15 décembre derniers, Monsieur Boyer Dominique a représenté l'association et la Ville du Tampon en se qualifiant au championnat de France de Ring (Chien de Défense) après deux tournées de sélection : les 12 et 13 octobre 2019 dans le Nord de la France et les 16 et 17 novembre 2019 à Paris. C'est la première fois en 35 ans d'existence de cette compétition, qu'un réunionnais s'y qualifie,

Considérant que l'association sollicite le soutien de la Ville du Tampon pour faire face aux frais générés par ses divers déplacements,

Considérant la politique communale de soutien à la vie associative,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Flairs et Crocs Tamponnais, versée dès l'accomplissement des formalités administratives accomplies, notamment la transmission des justificatifs de dépenses liées aux déplacements.

<b>Affaire n° 20-20200201</b>	<b>Attribution d'une subvention à l'Université de La Réunion en vue de l'organisation d'un colloque consacré au droit des risques volcaniques sur le campus du Tampon</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que la Commune du Tampon est sollicitée par le Centre de Recherche Juridique de l'Université de La Réunion, en vue de l'organisation d'un colloque consacré au droit des risques volcaniques, qui se tiendra les jeudi 9 et vendredi 10 avril prochains, sur le campus du Tampon et à la Cité du Volcan,

Considérant sa proximité avec le Piton de la Fournaise et la Cité du Volcan, il a semblé légitime aux organisateurs d'organiser ce colloque au sein de l'antenne sud de l'Université de La Réunion, au Tampon,

Considérant l'objectif de ce colloque d'approfondir la recherche juridique sur le thème du volcanisme et le droit des risques naturels. Il réunira des juristes (Université de La Réunion, Université Clermont-Auvergne, Université Paris-Saclay, Université Paris II Panthéon Assas), des volcanologues (Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise, Institut Physique du Globe de Paris, CNRS...) et des praticiens de la gestion du risque (Préfecture de La Réunion, Ministères de l'Intérieur et de l'Environnement ...),

Considérant que ce colloque présente un intérêt scientifique et juridique non négligeable pour notre territoire, notamment dans le cadre de la recherche en géothermie menée au Tampon, et participe également au rayonnement de l'Université du Tampon,

Considérant que l'organisateur de l'événement a sollicité de la Commune du Tampon l'octroi d'une subvention d'un montant de 3.000 euros, afin de participer à la mise en œuvre de ce colloque novateur pour la recherche en risques volcaniques en France,

Considérant que cette somme sera dédiée à l'effort d'organisation matérielle du colloque (besoin de financement immédiat) et, à long terme, à la publication des actes de cette rencontre,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

l'attribution d'une subvention d'un montant de 3 000 euros à l'Université de La Réunion pour l'organisation et la restitution des travaux du colloque consacré au droit des risques volcaniques, sur le campus du Tampon et à la Cité du Volcan, versée en une seule fois, dès les formalités administratives accomplies, après réalisation du colloque et sur présentation de factures



<b>Affaire n° 21-20200201</b>	<b>Organisation des festivités lors de la biennale de l'International Palm Society (IPS) dans le parc des Palmiers le jeudi 28 mai 2020 par l'Association Palmeraie-Union</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le but de continuer à renforcer l'attractivité du parc des Palmiers de la ville du Tampon, l'Association Palmeraie-Union souhaite proposer l'organisation de festivités lors de la biennale de l'International Palm Society (IPS),

Considérant que cet événement accueillera cent vingt congressistes pour la visite du parc et des pépinières de Dassy, le jeudi 28 mai 2020, de 8h30 à 18h30 dans le Parc des Palmiers,

Considérant que l'association sollicite un partenariat avec la commune du Tampon pour :

- la reprographie des plaquettes de communication distribuées lors l'événement,
- la mise à disposition d'un espace au sein du parc des Palmiers (plate-forme située au niveau de l'entrée du parc) pour l'organisation d'un repas champêtre (pris en charge par l'association pour cent vingt personnes),
- la mise à disposition en nature de mobiliers : 6 chapiteaux 6 m x 6 m, 15 tables, 120 chaises, 120 assiettes, 120 couverts, 15 nappes,
- la mise en place de la sonorisation et d'un technicien,
- la mise à disposition de 4 agents (personnel communal) pour les visites,

Considérant que le montant total des apports de la commune est valorisé à hauteur de 5 000€ par la mise en place des équipements nécessaires pour la durée de l'événement du jeudi 28 mai 2020,

Considérant que dans le cadre de cette manifestation, l'association Palmeraie-Union :

- réalisera une plaquette de communication franco-anglophone afin de promouvoir les animations lors des visites du parc et des pépinières communales ;
- s'engage à procéder aux formalités réglementaires de déclaration de la manifestation auprès des autorités compétentes, notamment en matière d'hygiène et de sécurité publique,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention de partenariat entre la ville du Tampon et l'association Palmeraie-Union, prévoyant les conditions d'organisation **des festivités lors de la biennale de l'IPS** et portant autorisation d'occupation du domaine public dans le parc des Palmiers ; il convient de préciser que le parc restera libre d'accès au public, à l'exception de l'espace réservé pour l'association.

<b>Affaire n° 22-20200201</b>	<b>Lé Ô Lé Là 2019/2020</b> <b>Validation de la convention de partenariat média avec</b> <b>Antenne Réunion Télévision</b> <b>Émission Tournez C'est Gagné</b>
-------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de la saison 6 Lé Ô Lé Là, la commune du Tampon organise le Salon d'Été Maison & Jardin les week-ends des 8, 9 et 15, 16 février 2020,

Considérant que la Commune du Tampon a élaboré une action de communication qui permettrait d'assurer le rayonnement régional de l'édition 2020, à travers l'émission « Tournez C'est Gagné » produite par Antenne Réunion, qui est très appréciée et visible du grand public,

Considérant qu'Antenne Réunion et la Mairie du Tampon se sont donc rapprochés pour conclure un contrat afin de promouvoir le Salon d'Été Maison & Jardin dans l'émission "Tournez C'est Gagné",

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la convention de partenariat média avec Antenne Réunion Télévision dans le cadre de l'émission Tournez C'est Gagné

**Affaire n° 23-20200201**

**Dispositif « parcours emploi compétences » 2020**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 227 du 8 février 2018 informant la fin des contrats aidés « CAE-CUI » à compter du 1er janvier 2018, au profit d'un nouveau dispositif intitulé « Parcours Emploi Compétences »,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que le « Parcours Emploi Compétences » (PEC) est recentré sur son seul objectif d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi associant mise en situation professionnelle et accès facilité à la formation ainsi qu'à l'acquisition de compétences,

Considérant que la prescription d'un « PEC » s'effectue à partir du besoin diagnostiqué par le Conseiller de Pôle Emploi, de la mission locale ou de Cap Emploi-Sameth, avec le demandeur d'emploi,

Considérant que le prescripteur (Pôle Emploi) sélectionne les employeurs en fonction de leur capacité à offrir des postes et un environnement de travail propice à un parcours d'insertion, pour permettre la construction d'un parcours d'insertion professionnelle,

Considérant que les critères principaux examinés sont : la nature de l'emploi occupé et la définition des compétences à acquérir, la capacité de l'employeur à accompagner le salarié en « Parcours Emploi Compétences » au quotidien notamment, les engagements de l'employeur en termes d'action d'accompagnement et de formation professionnelle et le cas échéant, la capacité à pérenniser le poste,

Considérant que le taux de base de prise en charge de l'aide de l'État applicable au « Parcours Emploi Compétences » dans le secteur non marchand est fixé à 50% du salaire brut, et dans la limite de 21 heures hebdomadaires, soit 91 heures par mois,

Considérant que le « Parcours Emploi Compétences » prend la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD),

Considérant que la Commune du Tampon, dans le souci de participer au dispositif tendant à l'insertion des demandeurs d'emploi dans le monde du travail,

Le Conseil Municipal,

réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

le recours par la Commune du Tampon, au dispositif “Parcours Emplois Compétences” étant précisés dans le tableau ci-après les coûts budgétaires prévisionnels y afférents :

<b>Nombre de PEC</b>	<b>Charge totale prévisionnelle pour la Commune annuelle</b>	<b>Remboursement de l'État pour une année (basé sur le salaire brut à hauteur de 21H semaine)</b>	<b>Charge résiduelle pour la Commune pour une année</b>
900 PEC Écoles et autres services	11 409 000 euros	4 988 000 euros <i>(calcul basé sur un taux de prise en charge de 50%)</i>	6 421 000 euros <i>(calcul basé sur un taux de prise en charge de 50%)</i>

<b>Affaire n° 24-20200201</b>	<b>Création de postes non permanents en accroissement temporaire d'activité pour faire face aux fins de contrats PEC</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans l'attente de la prochaine attribution de contrats PEC, qui sera notifiée à la commune en février, et en prévision des éventuels décalages pour les périodes qui suivront, dans le souci d'assurer la continuité de service, il est nécessaire de créer une enveloppe d'emplois non permanents à temps non complet en accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuvé à l'unanimité

la création des emplois non permanents en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)

suivants, selon les modalités indiquées :

<b>Emplois non permanents créés</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emplois non permanents créés</b>
Agent polyvalent	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriaux	91H00	55
Aide maternelle	Filière Technique Catégorie C	121H33	6

<b>Affaire n° 25-20200201-</b>	<b>Création d'un poste non permanent dans le cadre d'un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)</b>
--------------------------------	---

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de répondre à un accroissement temporaire d'activité du service médiation/gardiennage,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la création d'un emploi non permanent en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) suivant, selon les modalités indiquées :

<b>Emploi non permanent créé</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombre d'emploi non permanent créé</b>
Gardien	Adjoint technique territorial Cadre d'emploi des Adjointes techniques territoriales Filière Technique Catégorie C	151h67	1

<b>Affaire n° 26-20200201</b>	<b>Création de postes permanents dans le cadre des avancements de grade 2019 - Modification de la délibération n° 54-20191214 du Conseil Municipal du 14 décembre 2019</b>
-------------------------------	--

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération n° 54-20191214 du Conseil Municipal du 14 décembre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que des erreurs matérielles se sont glissées dans la délibération sus visée et qu'il y a lieu d'apporter les corrections nécessaires,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la modification du tableau ci-dessous, selon les modalités indiquées :

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Cadre d'emplois de référence</b>	<b>Grade</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Médiathécaire	Cadre d'emploi des assistants de conservation <b>Filière culturelle (au lieu de filière technique)</b> Catégorie B	Assistant de conservation principal 1ère classe	151H67 Temps complet	1
Chef d'équipe	Cadre d'emploi des agents de maîtrise <b>Filière technique (au lieu de filière sociale)</b> Catégorie C	Agent de maîtrise principal	151H67 Temps complet	1
Responsable	Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine <b>Filière culturelle (au lieu de filière technique)</b> Catégorie C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	151H67 Temps complet	1
Responsable de site – Agent de bibliothèque	Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine <b>Filière culturelle (au lieu de filière technique)</b> Catégorie C	Adjoint territorial du patrimoine principal 1ère classe	151H67 Temps complet	1
Coordonnateur des régies	Cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine <b>Filière culturelle (au lieu de filière technique)</b> Catégorie C	<b>Adjoint territorial du patrimoine principal 2ème classe (au lieu de 1ère classe)</b>	151H67 Temps complet	1

**Affaire n° 27-20200201**

**Indemnité de conseil attribuée au comptable public**

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que les comptables du Trésor, exerçant les fonctions de receveur municipal, sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, outre les

prestations à caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des Communes et de leurs établissements publics,

Considérant que ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité ou l'établissement public intéressé, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Considérant que le montant de cette indemnité est calculé selon les modalités de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 et tient compte des dépenses budgétaires réalisées pendant les trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre. Cette indemnité peut être modulée par un taux fixé par délibération,

Considérant qu'elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal et lui est attribuée annuellement. Elle pourra toutefois être supprimée ou modifiée pendant cette période par délibération spéciale dûment motivée,

Considérant que l'attribution de cette indemnité devra aussi faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal à l'occasion de tout changement de comptable,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

décide à l'unanimité

- de demander le concours du Trésorier du Tampon pour assurer les fonctions de conseil,
- d'autoriser le versement de cette indemnité à Monsieur Hervé-Charles BASSEZ, Trésorier Principal du Tampon, qui a pris ses fonctions le 16 septembre 2019,
- de fixer le taux d'indemnisation à 100 %, ce qui correspond à environ 12 000 € par an.

<b>Affaire n° 28-20200201</b>	<b>Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité</b>
	<b>Convention avec le représentant de l'Etat</b>

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui autorise la transmission des actes par la voie électronique,



Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire (MIAT) du 3 septembre 2019,

Vu le rapport présenté au Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre du développement de l'administration électronique, la commune du Tampon s'est engagée depuis 2010, aux côtés des services de l'Etat, à dématérialiser la transmission d'une partie de ses actes soumis au contrôle de légalité, au travers d'un projet dénommé ACTES (Aide au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé),

Considérant que cette application a pour objectifs la modernisation du contrôle de légalité et la télétransmission par les collectivités de leurs actes par voie électronique,

Considérant que le tiers de télétransmission S<sup>2</sup>LOW – ADULLACT ayant été officiellement déclaré conforme au cahier des charges du MIAT pour la transmission vers les administrations centrales, via le protocole ACTES, des actes administratifs au Contrôle de Légalité,

Considérant que les nouvelles réglementations en vigueur impliquent une nouvelle convention à intervenir entre les collectivités et le représentant de l'Etat,

Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 1er février 2020 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

après en avoir débattu et délibéré

approuve à l'unanimité

la nouvelle convention à intervenir entre la commune et le représentant de l'État, valable à compter du 1er janvier 2020, pour un an et renouvelée d'année en année, par reconduction tacite.

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, le Président lève la séance à dix heures et cinquante minutes.**

**Fait et clos au Tampon les jour, mois et an sus mentionnés.**

**Le Maire,**



**André Thien Ah Koon**